

## Augmentation des droits exigibles pour les services du Ministère

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les droits exigés pour les services du Ministère sont augmentés<sup>1</sup>. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître les nouveaux montants.

	Jusqu'au 31 décembre 2020	À compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Immigration permanente</b>		
<b>Demande de sélection à titre permanent</b>		
Gens d'affaires		
Investisseuse et investisseur	15 763 \$ CA	15 962 \$ CA
Entrepreneuse, entrepreneur et travailleuse et travailleur autonome	1 099 \$ CA	1 113 \$ CA
Travailleuse et travailleur qualifié	812 \$ CA	822 \$ CA
Chaque membre de la famille qui accompagne la personne requérante principale (sauf s'il s'agit d'une demande présentée dans le cadre du programme des investisseurs)	174 \$ CA	176 \$ CA
Employeur présentant une demande de validation de l'offre d'emploi permanent	202 \$ CA	205 \$ CA
<b>Demande d'engagement à titre de personne garante d'une ressortissante ou d'un ressortissant étranger du regroupement familial</b>		
Engagement pour la première personne ressortissante étrangère	289 \$ CA	293 \$ CA
Pour chaque autre personne ressortissante étrangère	116 \$ CA	117 \$ CA
<b>Immigration temporaire</b>		
<b>Demande de sélection à titre temporaire</b>		
Travailleuse et travailleur temporaire	202 \$ CA	205 \$ CA
Employeur présentant une demande d'évaluation des effets de l'offre d'emploi sur le marché du travail au Québec	202 \$ CA	205 \$ CA
Étudiante et étudiant étranger	116 \$ CA	117 \$ CA
Personne en séjour temporaire pour traitement médical	116 \$ CA	117 \$ CA
<b>Consultant en immigration</b>		
Demande de reconnaissance à titre de consultante ou consultant en immigration	1 681 \$ CA	1 702 \$ CA
Demande de renouvellement de la reconnaissance	1 367 \$ CA	1 384 \$ CA
<b>Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec</b>	121 \$ CA	123 \$ CA

<sup>1</sup> L'augmentation touche les droits exigés en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2.1) ainsi que les droits exigés pour une demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*. L'ajustement de 1,26 % correspond à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation du Québec pour la période se terminant le 30 septembre 2020. Elle est conforme aux exigences de l'article 83.3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).